



PRIX LITTERAIRE DE LA SOCIETE GENEVOISE DES ECRIVAINS

OFFERT PAR LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE ET PAR LA VILLE DE GENEVE

REGLEMENT 2024

1. La Société Genevoise des Ecrivains (SGE) organise en 2024 un concours littéraire doté d'un prix d'une valeur de Frs. 10'000. Offerte par la Ville de Genève, la récompense ira cette année à un recueil de poésie.
2. Ce concours est ouvert à toute autrice ou auteur genevois ou habitant le canton de Genève.
3. Les personnes ayant déjà obtenu le prix de la SGE dans la catégorie poésie ne peuvent pas participer au concours.
4. L'œuvre présentée, écrite en français, doit être **inédite** et d'une longueur minimale de 40 pages. La police utilisée doit être au moins d'un corps 11.
5. Les manuscrits, en 5 exemplaires, doivent être adressés par envoi postal à la

Société Genevoise des Ecrivains

c/o Mme Suzanne Hurter
route de Florissant 54
1206 Genève

Les manuscrits, signés d'un pseudonyme, seront accompagnés d'une enveloppe fermée, sur laquelle figurera le pseudonyme de l'autrice ou de l'auteur. Cette enveloppe contiendra le nom et le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur, ainsi que le pseudonyme.

Le délai d'envoi est fixé au

lundi 7 octobre 2024

pour la Suisse et pour l'étranger, le cachet de la poste faisant foi. Tout envoi ne respectant pas ces conditions ne sera pas pris en considération.

6. Le jury est formé de cinq membres, dont un membre au moins du comité de la SGE. Il délibère à huis clos. Ses décisions sont sans appel.
7. En acceptant le prix, le lauréat s'engage à ce que son ouvrage soit édité.
Ce dernier devra porter sur la page de garde et la bande-couverture la mention « Prix littéraire 2024 des écrivains genevois offert par la République et canton de Genève et de la Ville de Genève ».
8. Dix exemplaires publiés seront ensuite envoyés à la SGE qui en remettra cinq à la Ville de Genève pour ses bibliothèques.
9. Les manuscrits ne seront pas retournés à l'issue du concours, sauf sur demande.
10. Le prix sera remis publiquement le **5 décembre 2024**.
11. Avant et après la proclamation du Prix, aucune correspondance ne sera échangée.